QU'EST-CE QUE LES ÉLECTIONS SOCIALES ?

C'est le moment où, tous les 4 ans, les travailleurs et travailleuses élisent leur représentants syndicaux au sein des entreprises d'au moins 50 personnes.

On élit les délégué.e.s au sein de deux organes de concertation:

- Au Comité de Prévention et de Protection au Travail (CPPT), si l'entreprise compte entre 50 et 100 salarié.e.s.
- Au Conseil d'Entreprise (C.E), si l'entreprise compte au moins 100 salarié.e.s.

Une délégation syndicale **(D.S)** peut aussi exister. Généralement, elle complète l'action des CPPT et C.E. Mais en leur absence, la D.S peut assumer certaines de leurs fonctions. Les critères de désignation, d'élection ou de renouvellement d'une D.S dépendent

des secteurs. Prends les

renseignements auprès de ta centrale FGTB.



DES VALEURS, UN PROJET DE SOCIÉTÉ

Nous sommes

- 1,5 million de membres. Nos délégué.e.s en sont la force vive!
- Un syndicat de combat. On négocie jusqu'au bout et on passe à l'action quand c'est nécessaire. Cette combativité est notre marque de fabrique.
- La solidarité, l'égalité des droits entre toutes et tous, la répartition équitable des richesses sont au cœur de notre action. Il n'y a aucune place pour les idées racistes, homophobes ou xénophobes dans nos rangs. Nous les combattons radicalement. Toujours.
- Une organisation féministe qui a encore besoin de se féminiser. Personne ne défendra mieux les travailleuses que... des travailleuses. Femmes, osez!

Deviens

candidat.e



Envie de faire bouger les lignes dans ton entreprise? Présente-toi aux élections sociales!



PLUS FORTS ENSEMBLE



E.R.: FGTB Thierry Bodson, rue Haute 42 - 1000 Bruxelles Ne pas jeter sur la voie publique



CPPT, C.E, D.S QUI FAIT QUOI?

En tant que délégué.e CPPT, tu peux :

- √ agir sur les questions de santé, de sécurité, de bienêtre au travail;
- √ traiter les questions d'accidents de travail, de maladies (professionnelles), d'outils/équipements de travail adéquats, des nuisances sonores...;
- ✓ **aborder** la charge et le rythme de travail, le stress, l'épuisement, le burn-out;
- ✓ **configurer** l'information envers les nouveaux et nouvelles engagé.e.s dans l'entreprise.
- ✓ accompagner le retour de collègues au travail après une maladie de longue durée.

En tant que délégué.e au C.E, tu peux :

- √ agir sur le règlement de travail, les congés et jours fériés, la gestion de la caisse sociale, un plan de mobilité ou une indemnité vélo...
- ✓ avancer sur la politique d'emploi et de rémunération, les conditions de travail, l'accueil des nouveaux collègues, les plans de formation, le télétravail, le respect de la vie privée au travail, les alternatives aux restructurations, le travail de nuit, la digitalisation, les économies d'énergie...

- ✓ assister à la présentation du réviseur d'entreprise ;
- ✓ demander des informations sur la situation économique et financière de l'entreprise et en informer tes collègues;
- ✓ **vérifier** que la durabilité de l'entreprise et de l'emploi n'est pas menacée par les choix de l'employeur.

En tant que membre de la délégation syndicale (D.S), tu peux :

- √ représenter et défendre tes collègues, leur servir de contact avec l'organisation syndicale;
- ✓ conclure des accords sur les augmentations salariales, les primes, la classification de fonctions, le travail en équipes, les heures supplémentaires, le recours aux intérimaires, l'accueil syndical des nouveaux collaborateurs.

QUI PEUT SE PRÉSENTER AUX ÉLECTIONS SOCIALES?

Les travailleurs, travailleuses et stagiaires, âgés entre 18 et 65 ans, avec 6 mois d'ancienneté sans interruption, ou 9 mois avec interruption en mai 2024. Dans certaines entreprises, il existe un collège électoral des jeunes (entre 16 et 25 ans).

Pour plus d'infos, consulte notre Guide des Élections Sociales.

QUI NE PEUT PAS SE PRÉSENTER AUX ÉLECTIONS SOCIALES?

Le personnel dirigeant, les conseillers en prévention ou les personnes de confiance ne peuvent pas devenir délégué.e.s du personnel. Les intérimaires non plus, mais ont toutefois, à certaines conditions, le droit de voter sur leur lieu d'occupation.

Pour plus d'infos, consulte notre dépliant **Qui peut voter?**

DEVENIR DÉLÉGUÉ.E, ÇA S'APPREND

Devenir candidat.e, c'est prendre des responsabilités. Mais à la FGTB, tu ne seras jamais seul.e. On te coache, t'informe, et t'accompagne tout au long de la procédure d'élections et de ton mandat (4 ans, renouvelable). Dès tes premiers pas dans le monde syndical, tu peux compter sur ton ou ta permanent.e. Tu bénéficieras également de formations solides. En devenant délégué.e, tu rejoins une équipe avec un service d'étude et des experts dans toutes les matières.

DEVENIR CANDIDAT.E, EST-CE RISQUÉ?

Ta candidature pourrait déplaire à certains... c'est pourquoi tu es protégé.e contre le licenciement.

Attention, cette protection ne prend cours que 4 mois avant les élections sociales, soit entre le 14 et le 27 janvier 2024. La date exacte d'entrée en vigueur dépend de la date des élections dans ton entreprise. Il est donc préférable de rester discret.e sur ta candidature jusqu'à cette date.

Sache toutefois que l'employeur n'a pas le droit de te discriminer en raison de ta candidature ni de te mettre sous pression ou de te refuser une augmentation.